



VersaillesGrandParc  
communauté de communes

## COMpte Rendu Sommaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
MARDI 24 NOVEMBRE 2009 A 20H00

**PRESIDENT** : Monsieur François de Mazières

**Sont présents** : M. Hervé HOCQUARD (a donné pouvoir à M. Christian JOUANE à partir de la délibération n° 2009 11 02), M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Jean François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS (présente à partir de la délibération n° 2009 11 06)  
M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Guy-Francis PARMENTIER (représentant M. Jean Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Pierre-Yves STUCKI (représentant M. Jean-Jacques LASSERRE)  
M. Kamel EL FEDIL, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Ludovic JAMET), M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEAULME, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés :**

M. Jean-Jacques LASSERRE représenté par M. Pierre-Yves STUCKI,  
M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-Francis PARMENTIER,  
M. Ludovic JAMET pouvoir à M. Gilles CURTI,  
Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA pouvoir à M. Patrick CONFETTI,  
M. Olivier FRAUDEAU pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 12 novembre 2009  
Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2009  
Nombre de conseillers en exercice : 33

**2009.11.01 : Débat d'orientations budgétaires 2010 (DOB)**

Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

**2009.11.02 : Indemnisation des communes de Buc, Les Loges-en-Josas et Saint-Cyr-l'Ecole pour la cession de leurs bacs de collecte sélective**

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une voix contre (M. Philippe LEQUAIN) et 3 abstentions (M. Patrick CONFETTI, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Georges DUTRUC-ROSSET), le conseil communautaire :



- 1) décide d'indemniser les communes de Buc, Les Loges-en-Josas et Saint-Cyr-l'Ecole pour la cession à tort par Versailles Grand Parc de leurs bacs de collecte sélective,
- 2) dit que le montant de l'indemnisation s'élève à 3 472,78 € pour la commune de Buc, 1 576,05 € pour la commune des Loges-en-Josas, 53 717,09 € pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole,
- 3) dit que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité -Nature 678 « autres charges exceptionnelle »;
- 4) autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**2009.11.03 : Création d'une activité accessoire au sein de la direction de l'Environnement**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, d'une activité accessoire au sein de la direction de l'Environnement, sur la base d'un grade de catégorie A de la filière technique, à raison de 7 heures 45 minutes hebdomadaires ;
- 2) décide de fixer l'indemnité accessoire forfaitaire sur la base de l'indice brut 1015 ;
- 3) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'exercice en cours.

**2009.11.04 : Instauration du régime indemnitaire pour la filière culturelle (artistique et patrimoine)**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) décide d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 le régime indemnitaire ci-annexé pour les agents relevant de la filière culturelle (artistique et patrimoine) de la fonction publique territoriale dans le cadre des possibilités offertes par la réglementation en vigueur ;
- 2) dit que les primes et indemnités pourront être versées aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires, ces derniers devant être affectés sur un poste permanent et exercer les fonctions liées à leur grade ;
- 3) dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au prorata du temps de travail ;
- 4) dit que le régime indemnitaire suit le sort du traitement principal tel que prévu par la réglementation en cas de congés de maladie ordinaire, de congés de longue maladie ou de longue durée ;
- 5) précise que le Président fixera par arrêté les attributions individuelles dans la limite du maximum prévu par la réglementation en vigueur ;



6) dit que le régime indemnitaire ainsi défini suit automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique et de la réglementation ;

7) dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la communauté.

**2009.11.05 : Approbation d'une convention de mise à disposition de services de la Ville de Versailles pour l'exercice des compétences communautaires**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) approuve la convention de mise à disposition de services de la Ville de Versailles pour l'exercice des compétences communautaires,
- 2) dit que ladite convention prendra effet à compter de sa notification et prendra fin au terme des missions dont la durée est précisée, pour chaque agent mis à disposition, à l'article 2 de la convention,
- 3) précise que les frais relatifs au traitement de la mission de préfiguration dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs » confiée à un attaché à raison de 2 jours par semaine sont pris en charge par Versailles Grand Parc ;
- 4) précise que les frais relatifs au traitement de la mission de diagnostic sur la vidéo-protection confiée à un ingénieur principal à raison de 2 jours par semaine sont pris en charge par Versailles Grand Parc ;
- 5) précise que la mise à disposition d'un attaché à raison de 5 jours par semaine pour la réalisation de missions transversales s'effectue à titre onéreux (remboursement de 100% de la rémunération) ;
- 6) autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles et tout document s'y rapportant.

**2009.09.06 : Approbation des conventions de remboursement dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs ».**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) approuve les conventions de remboursement à conclure avec les onze communes membres dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs » ;
- 2) dit que ladite convention prendra effet à compter du 1er janvier 2010 pour une durée de cinq ans ;
- 3) autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.



**2009.09.07 : Approbation des conventions de mandat de gestion relatif à la facturation et à l'encaissement des recettes de quatre établissements d'enseignement musical**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) *approuve les conventions\* de mandat de gestion relatif à la facturation et à l'encaissement des recettes de l'école municipale de musique de Buc, de l'école municipale de musique de Jouy-en-Josas et du conservatoire municipal de musique et de danse de Viroflay,*
- 2) *approuve la convention de mandat de gestion relatif à l'encaissement des recettes perçues par prélèvement automatique du conservatoire à rayonnement régional de Versailles,*
- 3) *dit que lesdites conventions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et prendront fin le 30 juin 2010 ;*
- 4) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions de mandat de gestion à conclure avec les communes membres précitées et tout document s'y rapportant.*

**2009.11.08 : Approbation de conventions de partenariat entre l'association Les Amis du Grand Parc, les communes participantes et Versailles Grand Parc pour l'organisation d'une exposition itinérante.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) *attribue une subvention de 11 000 € à l'association Les Amis du Grand Parc pour l'organisation d'une exposition artistique itinérante ;*
- 2) *approuve la convention de partenariat avec l'association ;*
- 3) *approuve les conventions tripartites entre les villes d'accueil, Versailles Grand Parc et l'association Les Amis du Grand Parc;*
- 4) *dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité - Nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »*

**2009.11.09 : Approbation du lancement d'une étude globale de circulation - routes et transports en commun - sur les communes de Saint-Cyr-l'Ecole, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury et Versailles**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) *décide de lancer une étude globale de circulation - routes et transports en commun - sur le canton de Saint-Cyr,*



- 2) autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à venir et tout document s'y rapportant.

**2009.11.10 : Versement d'une subvention à l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 6000 € au titre de l'année 2009 à l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines.
- 2) dit que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité - Nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

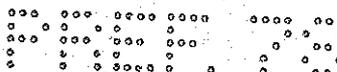
**2009.11.11 : Décision modificative n°2**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) décide de modifier les crédits de dépenses et de recettes du budget 2009,
- 2) vote la décision modificative n°2 telle qu'elle suit :

Décision Modificative n°2 du budget 2009

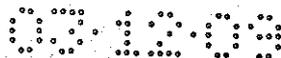
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Fonction	Gestion.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>0,00 €</b>		
<b>TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>0,00 €</b>		
<b>Chapitre 011</b>					<b>-6 000,00 €</b>		
011	6281	70	HAB	Concours divers	-6 000,00 €		Ajustement budgétaire lié à la subvention de fonctionnement attribuée à ADIL 78
<b>Chapitre 65</b>					<b>17 000,00 €</b>		
65	6574	70	HAB	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	6 000,00 €		Subvention de fonctionnement attribuée à ADIL 78
65	6574	20	FIN	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	11 000,00 €		Subvention de fonctionnement attribuée à l'association "Les amis du Grand Parc de Versailles" pour financer l'exposition artistique des œuvres de Thierry Bosquet (encadrement des œuvres et conception de l'exposition)
<b>Chapitre 67</b>					<b>58 800,00 €</b>		
67	678	812	ENV	Autres charges exceptionnelles	58 800,00 €		Indemnisation des communes de Buc, Les loges en Josas et Saint Cyr L'école, prévue respectivement pour 3 472,78€, 1 576,05€ et 53 717,09€, liée à la cession à tort de leurs bacs de collecte sélective
<b>Chapitre 022</b>					<b>-69 800,00 €</b>		
022	022	01	FIN	Dépenses imprévues	-69 800,00 €		Equilibre de la décision modificative



## 2009.10.12 : Approbation des cartes stratégiques de bruit sur le territoire de Versailles Grand Parc

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) prend acte des cartes stratégiques de bruit datées de juin 2009 portant sur le territoire des communes de Bois d'Arcy, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas, Rocquencourt, Saint Cyr l'Ecole, Toussus-le-Noble, Versailles, Viroflay,
- 2) prend acte des cartes de bruit issues du diagnostic acoustique datées du 29 octobre 2004 portant sur le territoire de la commune de Bièvres,
- 3) précise que chaque carte de bruit comporte :
  - a - des documents graphiques au 1/10 000ème représentant :
    - les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones des indicateurs  $L_{den}$  et  $L_n$  par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
      - Infrastructures routières ;
      - Infrastructures ferroviaires ;
      - Aéronefs ;
      - Infrastructures industrielles ;
    - les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur  $L_n$  par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
      - Infrastructures routières ;
      - Infrastructures ferroviaires ;
      - Aéronefs ;
      - Infrastructures industrielles ;
    - les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application de l'article R. 571-38 du code de l'environnement (classement sonore des infrastructures de transports terrestres) ;
    - les zones où les valeurs limites des indicateurs  $L_{den}$  et  $L_n$  visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;
  - b - un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
  - c - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs des indicateurs  $L_{den}$  et  $L_n$  par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;
- 4) autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**2009 10 13: Avenants aux marchés de collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés sur les communes de la communauté de communes Versailles Grand Parc relatifs à l'intégration des prestations de Bois d'Arcy et à la substitution de l'indice « véhicules utilitaires » dans la formule de révision**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) *approuve les termes de l'avenant n° 4 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - Lot 1 : Collecte en apport volontaire, relatif à l'intégration des prestations de collecte en apport volontaire des déchets pour la commune de Bois d'Arcy d'un montant de 112 725 € HT et à la substitution de l'indice de révision des prix « véhicules utilitaires » dans la formule de révision ;*
- 2) *approuve les termes de l'avenant n° 4 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - Lot 2 : Collecte en porte à porte, relatif à l'intégration des prestations de collecte en porte à porte des déchets pour la commune de Bois d'Arcy d'un montant de 1 344 802,68 € HT et à la substitution de l'indice de révision des prix « véhicules utilitaires » dans la formule de révision ;*
- 3) *approuve les termes de l'avenant n°1 au marché de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés sur les communes de la communauté de communes - Lot n°2 : Compostage des déchets végétaux, relatif à l'intégration des prestations de compostage des déchets végétaux pour la commune de Bois d'Arcy d'un montant de 39 700 € HT et à la substitution de l'indice de révision des prix « véhicules utilitaires » dans la formule de révision ;*
- 4) *approuve les termes de l'avenant n°1 au marché de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés sur les communes de la communauté de communes du Grand Parc - Lot n°2 : Traitement des encombrants, relatif à l'intégration des prestations de traitement des objets encombrants pour la commune de Bois d'Arcy d'un montant de 14 000 € HT et à la substitution de l'indice de révision des prix « véhicules utilitaires » dans la formule de révision ;*
- 5) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants et tout document s'y rapportant.*

**2009.11.14 : Motion de la communauté de commune Versailles Grand Parc sur le projet de loi relatif au Grand Paris**

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention, le conseil communautaire :

1) *Confirme son adhésion :*

- *A un projet de développement économique et urbain ambitieux de la région Île-de-France, s'inscrivant pleinement dans les principes du développement durable,*
- *A la création d'un réseau de transport public de voyageurs unissant les zones les plus attractives de la capitale et de la région Île-de-France,*
- *Au développement, dans le cadre d'une Opération d'Intérêt National, d'un pôle de développement scientifique et technologique de rayonnement international sur le Plateau de Saclay d'une part, sur le Plateau de Satory d'autre part,*

2) *Souligne la force de son projet de territoire et sa complémentarité avec les objectifs portés par le projet de loi relatif au Grand Paris.*



Le projet de territoire défini par la Communauté de communes de Versailles Grand Parc, à l'occasion de sa transformation en communauté d'agglomération, porte, en effet, des objectifs indissociables de l'ambition commune du Grand Paris et de l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay :

- Un développement économique qui s'appuie sur les grands pôles de compétitivité existants ou en cours de validation (Le Vivant et la Ville, Mov'eo, System@tic)
- L'amélioration des déplacements et la desserte des grands pôles de développement économique et urbain
- La protection des espaces naturels et agricoles et l'amélioration du cadre de vie.

Dans ce contexte, la Communauté de communes de Versailles Grand Parc entend s'associer pleinement à la définition et à la mise en œuvre des objectifs du Grand Paris et de l'OIN Paris-Saclay.

3) Considère que le succès de l'Opération d'Intérêt National, qui fait l'objet du titre V du projet de loi, repose notamment sur les conditions suivantes:

- une pleine association des collectivités du territoire à la définition du projet et à sa mise en œuvre
- une approche de développement durable volontariste et exemplaire
- la préservation et la mise en valeur des terres agricoles et des espaces naturels
- un développement ambitieux et équilibré de tous les pôles du périmètre de l'Opération d'Intérêt National
- un renforcement des réseaux de transports pour améliorer l'accessibilité et la desserte de ces différents pôles

4) Demande en conséquence et en particulier :

- que la représentation des communes du territoire et de leurs groupements au sein de l'Établissement Public Paris-Saclay soit renforcée à un niveau équivalent à celui de l'État, de la région et des deux départements de l'Essonne et des Yvelines ;
- que le schéma de transport du Grand Paris repose sur l'articulation du dispositif proposé par le Secrétariat d'État chargé du Développement de la région capitale et du plan de mobilisation pour les transports en commun de la région Ile-de-France ;
- que le projet de cluster intègre pleinement la dimension écologique, environnementale et agricole tant en s'appuyant sur le projet de pôle de compétitivité « Le Vivant et la Ville », porté notamment par Versailles Grand Parc et l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA), que pour promouvoir le développement d'une agriculture périurbaine exemplaire ;
- que, dans cet objectif, la préservation d'au moins 2300 hectares d'un seul tenant de terres agricoles soit garantie ;
- que les décrets délimitant le contenu et le périmètre de la Zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay interviennent dans un délai de 12 mois à compter de la promulgation de la loi,
- que soit abandonné le projet de création d'un Syndicat Mixte de transports spécifique qui ajouterait une nouvelle structure sans que les finalités poursuivies et les principes de fonctionnement n'apparaissent clairement à ce stade de l'élaboration du projet.

Pour le Président,  
par délégation,

Alain FAUVEAU

Alain FAUVEAU

Directeur Général des Services